

● La nouvelle mission de l'InVS : participer à la gestion des situations d'urgence

La loi relative à la politique de santé publique qui devrait être promulguée dans le courant de l'été 2004 a reformulé les missions de l'Institut de veille sanitaire en amplifiant son rôle dans la veille et la vigilance sanitaires sur des risques identifiés ou prévisibles de manière prospective, notamment pour les populations fragiles et/ou menacées.

L'importance du déclenchement de l'alerte a été soulignée en privilégiant une chaîne de transmission courte de l'InVS au ministre chargé de la Santé. Enfin, une nouvelle mission a été inscrite : « une contribution à la gestion des situations d'urgence sanitaire ».

Expertise et recommandations

La mise en place des agences de sécurité sanitaire en 1998 a été fondée sur le principe de la séparation de l'expertise réalisée de façon indépendante par les agences et de la décision des pouvoirs publics de mettre en œuvre une action ou un plan de contrôle ou de prévention du problème considéré.

Dès sa création, l'expertise de l'InVS a donc eu pour finalité l'édition de recommandations aux pouvoirs

publics « de toute action ou mesure appropriée » dans une perspective d'aide à la décision.

La nouvelle loi de santé publique fait un pas de plus dans cette direction en demandant à l'InVS une contribution à la gestion des situations d'urgence sanitaire qui implique un rapport direct et étroit des experts et des décideurs pour l'élaboration des mesures à mettre en place pour sortir de la crise.

L'élaboration des plans sanitaires nationaux

Bien que la loi ne soit pas encore votée, les alertes de l'année 2003 ont nécessité la mise en œuvre de cette nouvelle mission de l'InVS.

Pour l'élaboration du plan français de réponse à une menace de Sras, l'InVS a participé à toutes les phases. Celle de détection précoce des cas fait évidemment partie de la fonction de veille et d'alerte, de même que la phase d'épidémiologie d'intervention qui consiste à identifier et surveiller les contacts ; mais l'InVS a été également présent et actif dans la définition des protocoles de prise en charge car ses épidémiologistes étaient parmi ceux qui connaissaient le mieux cette maladie nouvelle.

Pour l'élaboration du Plan national canicule, la place de l'InVS a également été centrale. Son expertise dans le domaine des séries temporelles a permis, avec Météo-France en travaillant sur le passé, de

définir des seuils opérationnels permettant de transformer une alerte météorologique en une alerte sanitaire.

Par ailleurs, les études épidémiologiques menées dans des délais très courts à l'issue de la canicule de l'été 2003 ont permis l'identification de facteurs de risques sanitaires et sociaux des personnes ainsi que des éléments environnementaux et de l'habitat qui ont pu être pris en compte dans le Plan national canicule, pour assurer au mieux la prévention et la gestion d'une future crise.

S'agissant des alertes locales, l'InVS peut être amené à collaborer étroitement avec le préfet au travers des Cire, pour aider à définir, sur la base des éléments scientifiques, les mesures à mettre en œuvre pour arrêter l'épidémie ou gérer la crise environnementale.

Conclusion

Cette nouvelle mission de l'InVS consistant à participer à la gestion des situations d'urgence est une amplification de la mission précédente d'aide à la décision par la formulation de recommandations aux pouvoirs publics.

Pour que l'InVS mène pleinement cette mission, il est indispensable que les pouvoirs publics respectent le temps nécessaire à l'expertise et à l'expression de ses résultats.

A cette condition, les conclusions de l'expertise viendront fonder la décision et l'élaboration de plans de prévention et de contrôle pertinents.